



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

N° 8, 23 juillet 2026

Pesticides par drone : pas encore permis en pépinières

Actuellement, aucun fongicide ni insecticide homologué en pépinières ornementales n'est permis pour l'application par drone. Cela pourrait évoluer rapidement, si les étiquettes de certains de ces pesticides changent pour inclure cet emploi.

Les systèmes d'aéronefs télépilotes (SATP ; communément appelé drones) ont comme avantage d'atteindre des zones difficiles d'accès, d'intervenir rapidement lorsque les conditions au champ limitent l'accès des équipements terrestres, d'améliorer la précision des traitements, de réduire certains coûts d'opération et la consommation de carburant et de contribuer à une gestion plus durable des ennemis des cultures.

Au Canada, l'application de produits phytosanitaires par drone est strictement réglementée.

Nouveauté

Comme le décrit très bien le [bulletin d'information général N° 3 : Autorisation de l'épandage de pesticides par drone](#), il est maintenant possible **d'appliquer par drone des pesticides qui sont homologués pour l'application aérienne classique (avion ou hélicoptère).**

En effet, Santé Canada indique que les données scientifiques examinées montrent que les risques environnementaux associés aux drones sont comparables à ceux de l'application aérienne conventionnelle lorsque les conditions d'utilisation sont respectées.

Pour bien comprendre

Advenant la modification d'étiquettes pour autoriser cet usage, voici des notions à considérer :

- Sur l'étiquette, s'il y a absence de mention « **Ne pas appliquer ce produit par voie aérienne** ». Peut-on appliquer ce produit par drone ?

NON — Pour que l'application par drone soit permise, il doit y avoir, sur l'étiquette, mention que l'application aérienne classique ou l'application par système d'aéronef télépiloté (SATP) est permise; sinon, c'est interdit.

De plus, s'il y a la mention « NE PAS appliquer ce produit par voie aérienne » ou « NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un système d'aéronef télépiloté (SATP) », l'application par drone est **strictement interdite**.

- Le produit est homologué pour application aérienne et sur l'étiquette, il y a cette mention : « **Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible** ».

Le ravageur et la culture pour laquelle je veux utiliser ce produit n'ont pas de dose spécifique à l'épandage aérien. Peut-on appliquer ce produit par drone?

NON — Pour que l'application par drone soit permise, avec cette mention, il doit y avoir une dose spécifique à l'application aérienne pour la culture et le ravageur ciblé.

Pépinières ornementales

Pour qu'un produit puisse être appliqué par drone en pépinières ornementales, il doit être homologué à la fois pour une utilisation en pépinières et pour une application par voie aérienne. Ainsi, parmi les produits homologués en pépinières ornementales, seuls ceux dont l'étiquette précise que l'application par voie aérienne est autorisée peuvent être utilisés avec un drone.

Actuellement, aucun des fongicides et insecticides homologués en pépinières ornementales ne sont permis pour l'application aérienne, donc pour l'application par drone.

Pour plus d'informations

- [Application de pesticides par drone](#), Vos obligations et responsabilités. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs. Juin 2026.
- Permis et certificats nécessaires : [l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs](#).
- [Bulletin d'information général N° 3 : Autorisation de l'épandage de pesticides par drone](#). Agri-réseau. 3 juillet 2026.
- [Document de principes SPN2026-02](#) — Autorisation de l'application de pesticides à l'aide de systèmes d'aéronefs télépilotés (SATP; communément appelés drones) pour les produits actuellement homologués aux fins d'application par voie aérienne, Santé Canada. 30 juin 2026.
- [Résumé des observations concernant le Projet de directive PRO2026-01](#) — Consultation sur l'autorisation visant l'utilisation des pesticides homologués pour l'application aérienne au moyen de systèmes d'aéronef télépiloté (ou drones). Santé Canada. 30 juin 2026.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Florence Carrier, agr., M. Sc. en collaboration avec Charles D'Amours, agr. (IQDHO). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les avertisseurs du sous-réseau Pépinières ornementales ou le secrétariat du RAP. Édition : Marianne St-Laurent, agr., M. Sc. et Sophie Bélisle (MAPAQ). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.